



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023
Compte Rendu

(Convocation du 10/03/2023)

Présents : Mmes Catherine PONCET, Cécile CARLIER, Alicia MARCADEUX, Paulette GUILLOUD, Véronique SEYCHELLES, Blandine TORRICELLI, Emilie DURAND ; Mrs, Michaël MOLLARD, Matthieu DURAND, Patrick BERTHON, Martial BOUVARD, Evan BILLON, Romain MERMET.

Excusés : MM Thomas FUZIER, Laure MENTEUX.

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18H00 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

1- TARIFS CANTINE GARDERIE / RENTREE 2023 (Délibération N°2023/08)

En raison de l'augmentation du coût de l'alimentation et de l'énergie, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de la cantine.

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 20 cents du tarif de cantine soit un prix du repas à 4.20 €

Cette augmentation reste inférieure à la hausse globale des matières premières et des énergies depuis ces derniers mois.

Le Conseil Municipal propose de faire également évoluer les tarifs de garderie du soir et propose un tarif à 2.20 €.

Au même titre, la majoration en cas de retard est proposée à 2.20 € également soit un coût de 4.40 €.

Garderie du matin : 1.30 €

Garderie du soir : 2.20 €

Majoration retard : 2.20 € (passant le coût à 4.40 €)

	2016	2021	2022	Proposition du CM pour la rentrée 2023
CANTINE	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,20 €
Garderie du matin	1,20 €	1,20 €	1,30 €	1,30 €
Garderie du soir	1,20 €	1,40 €	2,00 €	2,20 €

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les différents tarifs pour la garderie, cantine ;

⇒ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dès la rentrée de septembre 2023 ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2- ADMISSION EN NON-VALEUR (Délibération N°2023/09)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 47.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5789910111 dressé par le comptable public :

⇒ Exercice	Référence	Montant
2017	R-15-1	17 €
2017	R-19-1	6,8 €
2017	R-17-1	10,2 €
2017	R-13-1	13,6 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / SUBVENTION FONDS VERT (Deliberation N°2023/10)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il existe un nouveau dispositif de subvention mis en place par l'Etat : le Fonds Vert qui a pour objectif pour accélérer la transition énergétique.

Ce dispositif finance plusieurs types de projets et notamment la rénovation de l'éclairage public.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 80% de la dépense d'investissement.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de DOISSIN sollicite l'aide financière du FONDS VERT pour la réalisation des travaux du projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur la Route du Triève, la Route de la Tour, la Route de Montrevel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la mise en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « Rénovation de l'éclairage public : Route de la Tour, Route du Triève et Route de Montrevel » ;
- ⇒ **DEMANDE** une aide financière dans le cadre du dispositif Fonds vert ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h.

Prochaine réunion : à définir